



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PARMAIN COMMISSION PLU DU VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021

----- Procès-verbal de la réunion

Étaient présents :

- **Maire de Parmain** : Loïc TAILLANTER, Nadine CALVES, Antoine SANTERO, François KISLING (par téléphone), Sylvie LABUSSIÈRE, Dominique MOURGET, Sébastien GUÉRINEAU (excusé à compter de 10h30), Marie-Noëlle LE RUYET, Ghislaine DECAUX et Grâce RIBEIRO
- **Association Respectez Parmain** : Antoine GRECO (représentant)
- **Cabinet Hortésie** : Sonia LAAGE (assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune)
- **Absente excusée** : Béatrice BELABBAS

M. le Maire remercie les présents pour cette première réunion de commission de travail sur l'élaboration du PLU. Il insiste sur l'importance de ces travaux : projet stratégique d'aménagement et de développement de la ville jusqu'à l'horizon assez lointain 2035. Il est nécessaire de travailler de manière constructive. La commune est contrainte par une décision de justice qui a annulé le PLU et remis le POS en vigueur d'élaborer un nouveau PLU d'ici juillet 2023.

Pour composer la commission PLU, il a été souhaité avec Mme CALVES que les membres soient représentatifs des différents quartiers : Jouy-le-Comte, le Val d'Oise, le Centre, etc...

L'élaboration du PLU se fera dans la concertation. C'est pour cela qu'il a été proposé à M. Antoine GRECO, de l'Association Respectez-Parmain, d'être membre de la commission, cette association ayant œuvré depuis 2017 sur la vision PLU.

La commune a une date butoir pour cette élaboration, le 1^{er} juillet 2023, c'est demain !

M. le Préfet, rencontré vendredi dernier, 27 août 2021, a confirmé qu'il convenait de se conformer à cette décision de justice.

M. le Maire indique qu'il a deux objectifs : préserver le cadre de vie de Parmain, qui pour lui est magnifique, tout en respectant la loi SRU, avec une répartition équitable des logements imposés par cette loi sur le territoire.

Aujourd'hui, l'ordre du jour de la commission est de travailler sur les objectifs de l'élaboration du PLU et sur les modalités de concertation. Mme LAAGE du Cabinet Hortésie va accompagner la collectivité tout au long de l'élaboration du PLU.

Le 11/09/2021 lors de la réunion publique de présentation, des personnes vont peut-être s'exprimer. Il pourra être tenu compte de ces avis par une modification à la marge des objectifs et des modalités de concertation, pour le conseil municipal du jeudi 23 septembre prochain.

M. le Maire donne la parole à Mme LAAGE assistante de maîtrise d'ouvrage qui présente le document de travail.

M. GRECO souhaite avoir ce document présenté par Mme LAAGE.

Mme CALVES indique que c'est un document confidentiel, s'il est donné aux membres, ceux-ci doivent en respecter la confidentialité.

Les membres s'y engagent. Il sera joint au PV.

M. GRECO remercie M. le Maire d'avoir accepté un représentant de l'association Respectez-Parmain au sein de la commission. L'association exprimait depuis 2017 le souhait de participer aux réunions concernant le PLU.

Il exprime sa volonté d'être constructif pour arriver au meilleur résultat, sachant que c'est à l'équipe municipale que revient la décision finale.

Il espère que la commission jouera un rôle important dans la construction du PLU.

M. GRECO précise que la commune n'a pas de date butoir pour l'élaboration de son PLU. Le jugement du tribunal indique simplement qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, le POS s'applique pour une durée de deux ans. A l'issue des deux ans, le RNU s'applique. Il y a des communes qui vivent sous RNU, il n'y a pas péril en la demeure. A côté de chez nous, Nesles-la-Vallée est sous RNU ; cela dit il faut que le PLU sorte, mais il ne faut pas considérer ce travail comme une course contre la montre. Le premier objectif est un objectif de qualité. Si le PLU ne sort pas en 24 mois mais en 30 et que cela permet d'obtenir un PLU plus consensuel, il ne faut pas se l'interdire.

Il ajoute que quoique fasse la commune, le PLU va poser des problèmes, il ne va pas satisfaire tout le monde. Il faut qu'au départ toutes les précautions soient prises, se doter des moyens les meilleurs pour aboutir aux meilleurs résultats et dans ce cadre-là, il interroge la présence du cabinet Hortésie et interroge Mme Laage depuis quelle date travaille-t-elle avec la commune.

Mme LAAGE/Hortésie répond depuis 1997 pour la première charte paysagère réalisée dans le Vexin, avec des périodes sans collaboration.

M. GRECO dit que cela fait 24 ans, dont l'élaboration du POS en 2001, la révision du POS en 2007, jusqu'à la élaboration du PLU. Qu'il est important de partir bien outiller et d'avoir la structure adaptée, de ce point de vue, le choix qui a été fait est discutable et contestable. Le cabinet Hortésie a manqué à son devoir de conseil pour le PLU qui vient d'être annulé. De plus, en matière de projet, Il pense qu'un certain nombre d'entité participe à l'élaboration du PLU. Chaque entité joue un rôle, il y a les équipes du maître d'ouvrage, et le maître d'œuvre, en l'occurrence le cabinet Hortésie. Il est problématique que ces deux rôles se confondent. Mme LAAGE est affichée en tant qu'AMO, le cabinet Hortésie est le maître d'œuvre. La confusion des rôles peut conduire à des soucis importants comme cela a été reconnu dans l'exemple de l'effondrement du terminal de Roissy ; une des causes profondes du problème vient de ce que les rôles de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre ont été confondus.

Mme LAAGE répond qu'à aucun moment il n'y a eu un reproche sur la nature et la construction du PLU, elle ne comprend pas pour quelles raisons M. GRECO met en cause le Cabinet.

M. GRECO : C'est un point qu'il interroge formellement.

Mme MOURGET n'a rien contre le cabinet Hortésie ni contre Mme LAAGE mais pense qu'il aurait été préférable d'avoir un œil neuf sur la commune, sachant que toutes les études faites par le cabinet appartiennent à la commune et pouvaient être mises à disposition d'un autre cabinet, cela aurait été préférable. Si un autre cabinet avait été retenu, elle aurait pu dire que la commune aurait pu prendre le cabinet Hortésie. Ce serait quelqu'un d'autre, elle aurait pu dire qu'on aurait pu prendre me cabinet Hortésie. Elle dit à nouveau qu'elle n'a rien contre Mme Laage, sachant que le PLU a été annulé pour une question de forme, cela n'est pas le sujet... c'est simplement pour avoir quelqu'un d'autre et un autre regard peut être, une plus-value.

Elle indique qu'elle ne connaît pas les idées de Mme Laage car elle n'a jamais participé à l'élaboration de l'ancien PLU et n'a assisté à aucune réunion, uniquement juste à la fin pour le voter. Comme vous allez d'ailleurs le faire, M. le Maire, vous n'allez pas consulter tous vos conseillers. Mme Laage confirme les dires de Mme Mourget.

M. le Maire répond qu'il s'est aussi interrogé sur le choix du Cabinet Hortésie. Il s'est renseigné sur ses références. Son avantage est qu'elle connaît parfaitement la commune de Parmain et il est convaincu qu'elle

a des idées et des nouvelles idées. De plus, l'opinion favorable de M. le Préfet et M. Murlon sur le cabinet Hortésie qui est un partenaire écouté en préfecture, a conforté le choix de la collectivité.

Mme CALVES indique que l'annulation du PLU n'est pas du fait de Mme Laage ; que peut être ses idées n'ont pas été suivies par l'ancienne municipalité. Elle appuie sur le fait que M. le Préfet a considéré que c'était un bon cabinet. Quant aux rôles de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre, le cabinet HORTESIE ne construisant rien, n'a qu'un rôle d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

M. GRECO dit que M. le Préfet et M. Murlon ne sont pas décisionnaires dans le choix de l'AMO et ont outrepassé leur rôle et ce qu'ils ont dit est contraire aux textes.

M. le Maire répond que le choix a été approuvé par le conseil municipal.

Présentation des objectifs et planning de travail sous power-point par Mme Laage.

Les délais ont déjà été évoqués, il y a des étapes qui sont nécessaires à l'élaboration du PLU, le diagnostic et l'évaluation environnementale avec une prise en compte à partir de septembre des nouvelles données socioéconomiques et l'évolution des dernières modifications du territoire, les permis de construire accordés, un état des lieux à faire sur la commune, les nouvelles réglementations qui s'appliquent en matière de schéma directeur supra communal qui connaissent aussi beaucoup d'évolution.

La commission devra être dans son rôle pour apporter ses éléments de connaissance, de vision pour nourrir et enrichir le diagnostic afin qu'il corresponde au plus près et au plus juste de la connaissance du territoire et permette sur ces bases d'élaborer les orientations du PADD. Le PADD est l'axe stratégique qui porte et dirige le PLU et se définit sur les bases du diagnostic et des enjeux qui en seront issus. Le diagnostic est donc important pour réfléchir aux visions et aux projets que la commune peut mettre en place, à partir de janvier 2022. La concertation est prévue pour présenter les projets préparatoires, pour entendre le public parminois et faire partager ce projet aux habitants jusqu'à aboutir à un débat du PADD au conseil municipal prévu en mars 2022. Après le PADD, on élabore les OAP, le règlement et le zonage pour un arrêt du projet en conseil municipal en septembre 2022 avec approbation en 2023

A partir de là se déroulent les 3-4 mois de délais de consultation des personnes publiques associées.

En parallèle aux travaux de la commission et de la concertation, il y a un pilotage administratif du PLU à prévoir par la commune comprenant le lancement de l'évaluation environnementale entre le PADD et les OAP, la saisine de l'autorité environnementale, la présentation du projet de PLU à la commission départementale des espaces naturels et agricoles.

1. Travail sur les objectifs pour la délibération de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Les membres débattent sur les objectifs suivants :

- a) Élaborer le Plan Local d'urbanisme conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les membres de la commission valident cet objectif.

- b) Élaborer un document d'urbanisme de portée stratégique et réglementaire qui traduira le projet de territoire de la commune et son Projet d'aménagement et de développement durable à l'aune de la transition écologique.

Les membres de la commission valident cet objectif.

- c) Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles naturels et les paysages afin de conforter l'image parminoise de ville intégrée dans le Parc naturel régional du Vexin français,

Les membres de la commission valident cet objectif.

- d) Mettre en cohérence les orientations du PADD avec le plan de référence et la Charte du Parc naturel

Mme LAAGE : la commune a des documents supra communaux, documents d'aménagement au-dessus du point de vue hiérarchie / empilement des normes du PLU, à respecter, dont le SDRIF et la charte du PNR, la commune étant dans le PNR cette Charte a une valeur très importante au niveau des documents d'urbanisme puisque la Charte définit dans son plan de référence les zones d'urbanisation, les zones naturelles, les zones agricoles.

Le PNR est en train de réviser la charte. Dans le cadre de cette révision en cours, il a défini pour les communes ce qu'allaient être les zones blanches, jaunes et vertes, le PLU va devoir respecter ses indications et ne pas prévoir de zones d'urbanisation au-delà de ce qui est défini par les zones blanches. Comme la charte est en cours de révision, et la date d'approbation prévue pour 2023, l'objectif est d'intégrer les prévisions dans le PLU par anticipation, pour que lorsque la Charte sera élaborée il n'y ait pas d'incohérence entre les objectifs de la Charte et le PLU. Il en résulte toutefois que le PLU de Parmain devra être en conformité avec la charte en vigueur lors de son adoption, ancienne ou nouvelle.

M. GRECO demande comment le PLU peut intégrer les éléments d'une charte qui ne sera définitive qu'en 2023. Comment peut-on intégrer les éléments d'une charte dont on ignore le contenu ? Comment le PLU peut se conformer à une Charte qui n'est pas officialisée. A défaut la Charte qui s'applique est la Charte existante. Le document opposable est la Charte en elle-même. Ce ne sont pas des documents préparatoires. Il est conscient qu'il y a une difficulté et il ne propose pas de solution. De deux choses l'une soit le PLU est conforme à la charte qui existe qui est aujourd'hui opposable soit on est « les pattes en l'air ». Dire que le PLU sera conforme parce qu'on a un certain nombre d'informations sur une charte future, ça n'a pas de sens.

Mme LAAGE précise qu'il y a eu des concertations. La Charte est élaborée en concertation. Le contenu n'est pas ignoré au moment où il est approuvé. C'est comme un PLU, quand le PLU est approuvé le PLU n'est pas ignoré. Un travail de concertation est mené en parallèle avec le PNR. L'idée est de ne pas arriver en 2023 avec un document qui serait incompatible avec la charte.

Mme MOURGET demande si le PCAET est au-dessus aussi et doit aussi être respecté ?

Mme LAAGE répond par l'affirmative.

Mme CALVES précise que la commune a déjà eu des réunions avec le PNR au cours desquelles il a présenté les zones blanches et avec lequel la commune a déjà travaillé en amont sur un certain nombre de zones.

M. GRECO dit que là on est sur un point formel. Il y a un document aujourd'hui qui fait référence c'est la Charte existante, qui sera remplacé par un document qui n'existe pas encore. La question qui se pose est par rapport à quoi le PLU doit se conformer.

M. le Maire répond qu'il a bien compris, qu'on est sur un point juridique, d'opposabilité.

Mme Calves répond que le PLU doit aujourd'hui se conformer par rapport à la Charte actuelle. Comme toutes les autres communes vont réadapter leur PLU s'il y a un décalage trop important, si le PLU voté n'est pas adapté à la charte, il faudra faire une modification.

M. GRECO indique que le PLU doit être conforme à la charte existante. Lorsque la nouvelle charte apparaîtra, si le PLU n'est pas encore adopté, il est possible de le revoir, si le PLU est adopté, il faudra faire une modification. Dit qu'il est conscient qu'il y a des difficultés mais regrette que Mme LAAGE n'ait pas été assez précise sur ce point et que si on est confronté à la situation aujourd'hui c'est parce que Mme Laage a manqué à son devoir de conseil comme par le passé, et qu'elle en donne la démonstration.

M. le Maire répond qu'il a bien compris mais que l'annulation est due à un vice de forme de la délibération. Ce n'est pas sur un problème de fond.

M. GRECO indique qu'une délibération peut être annulée et revotée. Madame Laage dans son contrat est intervenue sur l'aspect concertation. C'est vrai que la délibération de 2012 était viciée, rien n'empêchait de la remettre en cause et c'était son devoir.

Mme CALVES précise que Mme Laage n'était pas là en 2012.

M. le Maire répond que c'était plutôt au contrôle de légalité et au Préfet de vérifier la délibération.

M. GRECO dit que c'est exact qu'ils n'ont pas été très performants. C'est important d'avoir dans son équipe des personnes qui jouent pleinement leur rôle.

M. SANTERO ajoute que M. Gréco va bien au-delà du jugement, ce n'est pas ce que constate le juge. Il ne dit pas qu'il faut changer d'assistant à maîtrise d'ouvrage, il ne dit pas qu'il y a un défaut technique.

Monsieur GRECO dit que le choix du cabinet Hortésie n'a rien à voir avec le jugement. Ce choix est régi par le code de la commande publique. Le recours systématique au cabinet Hortésie est contraire au code de la commande publique et le code pénal.

Les membres de la commission n'ont pas validé cet objectif.

- e) Prévoir les modalités de mise en œuvre des objectifs de la Loi SRU permettant d'atteindre 25% de Logements locatifs sociaux dans le cadre des programmes triennaux établis avec la préfecture et selon une répartition équilibrée sur le territoire de la commune.

Les membres de la commission valident cet objectif.

- f) Examiner les « dents creuses » et zones d'urbanisation futures en tant que nouveau potentiel de densification ou de développement du tissu bâti répondant à l'objectif d'équilibre.

Mme LAAGE explique que dans le cadre de la restriction de la consommation des terres dans la constitution des villes, on recherche à être compact avec les espaces urbains pour éviter l'étalement urbain, il s'agit d'optimiser tous les espaces non construits déjà proches et desservis par les infrastructures qui pourraient le devenir. Identifier les parcelles non bâties ou en sous densité. C'est une optimisation de l'espace urbain en vue d'élaborer des projets et avoir le moins possible d'extension sur les zones naturelles et agricoles. Pour les zones d'urbanisation future, elles seront selon le Zéro artificialisation nette, en respectant les documents cadres, charte et Plan du PNR, SDIAURIF, documents qui donnent les normes à ne pas dépasser. Il faut réaliser une évaluation environnementale, pour évaluer l'incidence de l'urbanisation future de terrains qui ne l'étaient pas et prévoir les compensations éventuelles, pour notamment gérer les eaux, préserver la biodiversité, avoir des bâtiments performant en énergie

M. GRECO veut revenir sur la formulation : il faut maîtriser la densification dans les secteurs au centre et au sud. Il aurait préféré la formulation de répartir les logements sociaux de manière équitable et sur l'ensemble de la commune.

Mme CALVES indique qu'il a été repris dans la note reçue par les membres de la commission les objectifs de 2012. Une réflexion a déjà été menée sur une répartition équitable des logements sur le territoire. Néanmoins, il est attendu des membres de la commission d'apporter des éléments complémentaires sur ce document martyr.

M. GUÉRINEAU indique qu'il faut maîtriser la densification au centre et l'arrêter au sud de Parmain. On est très loin de la répartition équitable.

M. GRECO confirme l'objectif de répartir des logements sociaux de manière raisonnable et ajoute que ne sont pas évoqués les logements vacants.

Mme CALVES : les logements vacants et la maîtrise de la densification dans les différents secteurs de la ville seront ajoutés aux objectifs.

- g) Prévoir la rénovation, la valorisation et l'attractivité du centre-ville

Mme MOURGET indique qu'il y a le cas de la rue Guichard à prendre en compte, côté droit jusqu'à la bibliothèque, il y a un réservoir de réaménagement à faire, que l'objectif en centre-ville répond aux objectifs d'identifier les centres-villes près des moyens de communication. Elle ne revient pas sur l'état de Jouy le comte où on est loin de tout.

Mme CALVES indique que cela rentre tout à fait dans le cadre des objectifs du PLU Centre-ville, où il y a une réflexion sur la redynamisation du centre à travailler, qu'il y a un projet à mettre en place ? pas uniquement sur du logement mais aussi sur de commerce.

Mme MOURGET précise que si la commune souhaite faire du commerce, il faut créer des places de stationnement.

Mme LABUSSIÈRE indique que la circulation peut avoir une incidence sur le logement et demande si on peut écrire un objectif sur cette question.

Mme CALVES indique que la commune prépare un cahier des charges pour une étude de circulation avec Champagne, Valmondois, Butry, Nesles et le département pour travailler sur un plan de circulation.

Mme MOURGET signale un problème de stationnement du bus 95-07.

Mme LABUSSIÈRE confirme que les différents problèmes avec les bus sont à l'étude.

M. Le Maire confirme qu'il faut intégrer un plan de circulation aux objectifs ainsi que les pistes cyclables et les voies douces, a suggéré aussi une OAP sur le Plan de circulation.

- h) Élaborer les OAP en lien avec les orientations : programmes de logements, équipements publics etc
- i) Concevoir un urbanisme intégré à l'environnement et privilégiant des opérations d'aménagement durables et des projets de qualité architecturale et technologique en matière de construction d'aménagement ou de services dans un souci d'amélioration de l'espace urbain

M. GUÉRINEAU indique qu'il y a des éléments dans la présentation qui n'étaient pas présents dans la note reçue en août comme le travail avec le PNR, les thèmes reprennent ce qu'il souhaitait : réhabilitation du bâti, mixité sociale, circulations douces, équilibre sur le territoire de la commune, et ajoute veille sur l'éducation, décalage sur le nombre d'enfants inscrits au collège avec l'inspection académie.

- j) Mettre à jour l'inventaire des éléments de patrimoine architectural paysager et environnemental à protéger, identifier les espaces naturels, bois et autres éléments du paysage à protéger

Mme CALVES précise qu'il ne s'agit pas de classer patrimoine historique les bâtiments, mais juste de les protéger.

- k) Actualiser le tracé de la Bande de protection des lisières du massif forestier entourant la ville.

Mme LAAGE dit qu'il faut mettre à jour la bande de lisière sous le cadrage des services de l'Etat. Le massif forestier est fragile, l'objectif est bien de le protéger et comment on transpose la réglementation de cette protection au niveau du PLU.

- l) Prévoir les emplacements réservés nécessaires à la mise en œuvre des orientations d'aménagement

M. GRECO ajoute qu'il faut bien mesurer l'impact du PLU de Parmain sur les infrastructures existantes et pas que la circulation.

Mme MOURGET demande si la CCVO3F va se doter d'un PLHI ?

M. le Maire répond par l'affirmative, que c'est obligatoire pour entre autres avoir un droit de regard sur les logements sociaux. C'est la loi, c'est obligatoire pour les EPCI.

Les membres de la commission valident les objectifs ci-dessus ainsi que :

- m) Améliorer la mobilité et les déplacements dans la ville en association avec le plan de circulation en cours de lancement avec le département du Val-d'Oise et les communes limitrophes et prenant en compte l'augmentation des logements.
- a) Les modalités d'information et de concertation du public (propositions / pistes de réflexion)

<p>Affichage en mairie de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires.</p> <p>M. le Maire indique qu'une fois les modalités votées, il n'est possible de les modifier, ce serait un vice de forme.</p> <p>Mme LE RUYET ajoute qu'il peut être fait plus mais pas moins.</p>	
<p>Informations régulières sur le site internet de la ville www.ville-parmain-fr et dans les publications municipales</p> <p>Mme MOURGET et M. GRECO demandent que les comptes rendus des commissions PLU soient diffusés aux parminois. Il ajoute que pour qu'il y ait concertation, il faut que les gens sachent de quoi on parle. Permettre de comprendre le contexte et de voir où on en est au niveau de la procédure.</p> <p>M. SANTERO indique qu'il faut faire œuvre de pédagogie.</p> <p>Mme LABUSSIÈRE demande si les gens pourront envoyer des questions ?</p> <p>Mme MOURGET demande si les questions des administrés seront publiques ? et si les réponses apportées seront mises en ligne ?</p> <p>M. le Maire précise que lors de l'enquête publique réalisée en 2017, il avait à sa connaissance 8 commentaires.</p> <p>Mme LE RUYET ajoute que si les gens font des requêtes, on peut solliciter leur accord pour diffuser la question et la réponse. Des requêtes privées peuvent être également effectuées sans diffusion.</p> <p>Mme MOURGET pense qu'il n'y a rien de plus désagréable que de ne pas avoir de réponse.</p> <p>M. GRECO remarque que certaines personnes posent des questions sous un pseudo. Un formalisme serait nécessaire : demander aux personnes de s'identifier sinon la question sera occultée.</p> <p>M. SANTERO pense qu'on recueille l'ensemble des questions et la réponse est donnée sans identité.</p> <p>M. GRECO pense qu'on intervient en son nom propre et les questions réponses doivent être diffusées.</p>	<p>Création d'une page dédiée sur le site de la ville avec possibilité de requêtes internautes</p>
<p>Mise à disposition du public d'un registre (ou d'un cahier de concertation) au service urbanisme : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par mail ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture du service urbanisme situé (adresse)</p> <p>M. GRECO insiste sur la nécessité de la mise à disposition papier d'un registre, tout le monde n'ayant pas internet, et des documents pour que la concertation se déroule correctement y</p>	<p>Création d'une adresse électronique dédiée</p>

<p><i>compris les comptes rendus des commissions.</i></p> <p>Mme LE RUYET indique que tout ce qui est mis sur internet est consultable sous forme papier.</p> <p>M. SANTERO ajoute qu'en matière de développement durable et d'économie il faut imprimer au fur et à mesure des demandes.</p>	
<p>Organisation de réunions avec les acteurs locaux qui pourront prendre la forme d'atelier</p> <p>M. le Maire ajoute qu'il conviendra d'associer les collectifs des différents quartiers.</p> <p>M. SANTERO précise qu'il y a aussi les associations pour la préservation du cadre de vie et les associations culturelles.</p> <p>Mme MOURGET indique qu'il faudra convier l'AREJ. Demande quelle place sera accordée à l'AREJ ?</p> <p>Mme LE RUYET précise que ces rencontres sur les thématiques avec les gens concernés sont prévues.</p> <p>M. SANTERO ajoute qu'éventuellement ceux qui pourraient être oubliés ont encore les réunions publiques pour s'exprimer.</p>	<p>Associations, acteurs économiques, représentants du secteur de l'agriculture, comités de quartiers</p>
<p>Tenue d'au moins trois réunions publiques qui pourront prendre la forme d'atelier participatif qui permettront aux administrés de s'informer et s'exprimer sur les orientations choisies et avant l'arrêt du projet.</p> <p>Nota : l'organisation pourra être adaptée en fonction du contexte sanitaire</p> <p>Mme LE RUYET indique qu'un cabinet extérieur sera sollicité pour l'animation de ces ateliers.</p> <p>Mme CALVES précise que ce cabinet aura le rôle de modérateur, animateur et celui de récupérer toutes les informations.</p> <p>Mme LAAGE répond que à grâce à ces ateliers, cela constituera une base de travail pour le PADD.</p> <p>M. GRECO confirme qu'il s'agit d'une pratique courante.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1- Présentation de la procédure de l'élaboration du PLU et des modalités de concertation 2- Présentation du diagnostic + état des lieux + ateliers sur les thèmes du PADD, avec inscriptions préalables en mairie 3- Présentation et exposition du projet de PLU, avant l'arrêt du projet
<p>Panneaux d'exposition dédiés au PLU</p>	
<p>NB : la commune pourrait ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente</p>	

M. GRECO indique que pour la réunion publique sur le PADD, il faut transmettre au préalable un document pédagogique au public sur les orientations du PADD pour que le public puisse s'exprimer en connaissance de cause lors des réunions publiques ou ateliers. La concertation doit s'exprimer. Il adhère à la formulation sur le planning. Il ajoute que le schéma de concertation retenu pour le PADD doit être également mis en place pour les autres documents d'urbanisme, plan de zonage, règlement, OAP.

Il faut que la commune soit irréprochable par rapport aux des textes, mais également aux yeux des habitants il faut que les habitants aient la conviction que tout est transparent. A chaque fois que le PLU franchit une étape importante, une réunion doit être organisée sur les choix qui peuvent être faits. C'est plus lourd, mais ce n'est pas une course contre la montre. La démarche sera beaucoup plus robuste vis-à-vis des parminois.

M. le Maire dit que malheureusement cela n'empêchera pas les recours.

Prochaine réunion prévue le vendredi 15 octobre 2021.

Séance levée à 11h20.